

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
27 SEPTEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de
subventions auprès de la
DRAC pour l'extension
du Site Patrimonial
Remarquable, la révision
du Plan de Sauvegarde et
de Mise en Valeur et la
création de périmètres
délimités des abords**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 28 septembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame SLEMPKES à Madame BOGE
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230927-23-F-22a-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

N° DE DOSSIER : 23 F 22a

OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR ET LA CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye, d'une superficie de 64 hectares, est créé le 15 novembre 1974 et est rendu public le 3 mars 1988. Le PSMV a bénéficié de deux modifications, la première en 2000 et la seconde en 2014.

En juillet 2009, le Conseil Municipal formule une demande de révision du PSMV. A partir de 2011, la Ville élabore un document d'orientation préalable justifiant cette révision et mettant en lumière la pertinence d'une extension du SPR. En 2012, la Commission Nationale, sollicitée sur la base de ce document, valide le principe d'une extension du périmètre sans arrêter précisément le tracé du nouveau périmètre. Par arrêté en date du 3 février 2014, la Préfecture des Yvelines définit les modalités de concertation pour cette étude.

Sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, la consultation est lancée au début de l'année 2016, avant la promulgation de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le marché est attribué à l'Atelier Duché-Blanc qui travaille jusqu'en octobre 2019, sans achever le document. Deux Commissions locales ont été réunies, aucune réunion publique n'a eu lieu et l'extension du périmètre n'a pas été actée.

La résiliation de ce contrat en 2019 a conduit à une mission d'expertise confiée à Céline VIAUD, architecte du patrimoine, pour évaluer, avec la Ville et la DRAC Île-de-France, les reprises et compléments des documents remis par l'Atelier Duché-Blanc et le « reste à produire ».

Dans le cadre de la reprise de la procédure, Monsieur le Maire a sollicité le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune, transfert qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022.

La Ville vient de lancer l'appel d'offres pour le marché d'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR), la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), après un travail partenarial avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France quant à la rédaction d'un cahier des charges techniques plus ambitieux que dans sa version précédente, intégrant notamment une étude thermique, une étude colorimétrique, ainsi qu'un cahier de recommandations pour la réalisation de travaux en centre ancien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Île-de-France et de tout autre organisme pour l'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR), la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

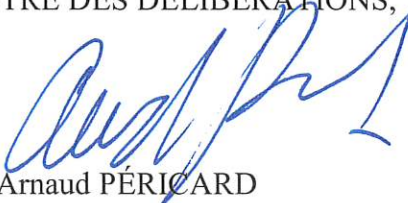
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Île-de-France et de tout autre organisme pour l'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR), la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.